

## ARRETÉ DU MAIRE :AR\_089\_2023

### REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

**Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

#### ARRETE

**Article 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : Conformément à la délibération N° DE\_071\_2023 du 18-09-2023, définissant l'extinction dans tous les secteurs communaux, l'éclairage public sera éteint de :

**De 23 heures 30 à 6 heures - tous les jours**

**TOUTEFOIS, en périodes de festivités, les heures d'extinction de l'éclairage public pourront être modifiées.**

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Pyrénées-Orientales,
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vernet les Bains,
- Le service de Police intercommunale de Vernet les Bains,
- Madame la Présidente du SDIS66,
- Monsieur le Président du SYDEEL66.

Fait à Villefranche de Conflent, le 10 octobre 2023

Le Maire,  
Patrick LECROQ



Pour extrait certifié conforme

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de Perpignan  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 10/10/2023<br>066.216602235-20231009-AR_089_2023-AR |